



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

**Séance ordinaire du 08 janvier 2026
Délibération n° 2026-01-05**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 02/01/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 02/01/2026
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 07 janvier 2026
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 08 janvier 2026
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 05 janvier 2026
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 08 janvier 2026
Sarah BOURSIER a donné procuration à David PERRIARD en date du 08 janvier 2026

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Attribution de participations scolaires.

CONSIDERANT la demande financière effectuée par le Collège de Labenne pour l'organisation de deux séjours linguistiques en Espagne aux mois de mars et d'avril 2026 auxquels quatorze élèves ondras doivent participer ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 30 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,





DÉCIDE

ARTICLE 1 - Une subvention de 30 euros par élève soit la somme de 420 euros est accordée au Collège de LABENNE pour la participation de quatorze élèves ondras aux séjours susvisés.

ARTICLE 2 - Précise que les crédits seront prévus au BP 2026 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 09 janvier 2026,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ..09.. / ..01.. / 2026

- après télétransmission électronique le ..09.. / ..01.. / 2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..09.. / ..01.. / 2026